

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pistes cyclables temporaires – Plusieurs rues

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnoleet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté Préfectoral n°P093 20200504 du 04 mai 2020,

CONSIDERANT que dans le contexte du virus COVID-19, il appartient aux pouvoirs publics de développer des alternatives de déplacements aux transports en commun et de faciliter les déplacements en vélo,

CONSIDERANT que la Ville de Bagnoleet met en place des aménagements cyclables provisoires et que pour permettre ces aménagements, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **rue Hoche, rue Raoul Berton, rue Sadi Carnot, rue Paul Vaillant Couturier et avenue de la République (RD37)**

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 25 MAI** et pour une durée indéterminée, les dispositions suivantes sont applicables :

Rue Hoche, entre l'avenue Gambetta et la rue Paul Vaillant Couturier :

- La rue est fermée à la circulation des véhicules sauf aux riverains et aux livraisons.
- Des panneaux B1 « sens interdit » sont installés au carrefour avenue Gambetta-rue Hoche.
- Des bandes cyclables pour la circulation des vélos sont créées en jaune et ceux-ci ont le droit de circuler dans les deux sens.

Rue Paul Vaillant Couturier :

- Des bandes cyclables pour la circulation des vélos sont créées en jaune et ceux-ci ont le droit de circuler dans les deux sens.

Rue Raoul Berton :

- La rue est fermée à la circulation des véhicules sauf aux riverains et aux livraisons.
- Des panneaux B1 « sens interdit » sont installés aux carrefours rue Raoul Berton-rue Paul Vaillant Couturier et rue Raoul Berton-rue Sadi Carnot.
- Des bandes cyclables pour la circulation des vélos sont créées en jaune et ceux-ci ont le droit de circuler dans les deux sens.

Rue Sadi Carnot, entre la rue Marie-Anne Colombier et la rue du Général Leclerc :

- La rue est fermée à la circulation des véhicules sauf aux riverains, à la RATP et aux livraisons.
- Des panneaux B1 « sens interdit » sont installés au carrefour rue Sadi Carnot-rue du Général Leclerc.
- Des bandes cyclables pour la circulation des vélos sont créées en jaune et ceux-ci ont le droit de circuler dans les deux sens.

Rue Sadi Carnot, entre la rue du Général Leclerc et la rue Jean Jaurès :

- Un marquage vélo est créé sur les voies bus et les cyclistes ont le droit de les emprunter dans le sens de la circulation des bus.

Avenue de la République (RD37), entre la porte de Bagnolet et l'entrée de ville de Montreuil :

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur la totalité de l'avenue du côté pair et impair (70 places) pour permettre la réalisation des travaux.
- **Des bandes cyclables pour la circulation des vélos sont créées en jaune et ceux-ci ont le droit de circuler dans le sens de la circulation.**

ARTICLE 2 : Madame le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services Techniques ainsi que les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

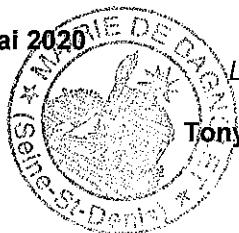
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis
La RATP

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, 14 mai 2020



Le Maire,

Tony Di Martino